



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 16 octobre 2023, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 9 BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, PUECH Michel, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 4 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric, MOUNDY Gilles, RAJOL Julie (excusée)

Procurations : 2 GARCIA Virginie à LAURENT Michaël, THOMASSIN CLEBON Delphine à CONSTANSA Chantal

Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

M. le Maire propose de rendre hommage au professeur d'Arras assassiné et d'observer 1 minute de silence.

Désignation du secrétaire de séance : Chantal CONSTANSA.

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2023, à l'unanimité.

M. le Maire annonce une modification de l'ordre du jour : suppression de la délibération de modification de financement de l'opération de création d'un city stade et remplacement par la délibération sur le plan de financement de l'opération de « réfection de la toiture de l'église ».

Objet : Validation du choix de la CAO et signature du devis de rénovation énergétique de la bibliothèque

F. VALLET explique que les menuiseries sont vétustes

E. BRENAC : les fenêtres vont être changées ?

F. VALLET : oui tout à l'identique

M. le Maire explique à l'assemblée que les menuiseries, portes et fenêtres, de la bibliothèque nécessitent d'être changées en raison de leur vétusté et des déperditions de chaleur.

Au titre du Fonds Vert 2023, l'Etat a accordé à la commune une subvention à hauteur de 40% de la dépense estimée soit une aide de 4 261.60€.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 octobre 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis et d'étudier les offres reçues. Elle n'a pu statuer sur le choix de l'entreprise en raison de la non adéquation des devis entre eux. Elle a donc demandé que des modifications soient demandés aux entreprises afin qu'elles proposent les mêmes éléments.

La CAO a toutefois éliminé une entreprise ne proposant pas les caractéristiques de menuiseries demandées et laisse le choix au Conseil Municipal de trancher entre les entreprises restantes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE d'accepter l'offre de l'entreprise CARCA MENUISERIE pour un montant de 12 084€ TTC.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le devis de l'entreprise retenue et tout acte relatif à cette opération.

Voix pour : 10 Abstention : 1 Voix contre : 0

Objet : Validation du choix de la CAO et signature du devis de réfection de voirie

M. le Maire explique que l'ensemble des rues nécessite des travaux mais que toutes les rues n'ont pu être retenues.

Pour la Place de la Paix le souci de protection des arbres a orienté le choix vers un bi-couche et non de l'enrobé.

Les rues retenues sont le Chemin de la Chataigneraie et le Chemin de l'Enclos en enrobé, la Place de la Paix en bi-couche.

CAZAL proposait 41 380€ et COLAS 36 188€

P. FOLCH : pour les mêmes prestations ?

M. le Maire : oui. En faisant la place de la Paix en bi-couche on dégage des crédits pour faire 2 autres chemins

P. FOLCH : quelle est la date d'intervention ?

R. CHABAUD : on n'a pas encore de date car le devis n'est pas validé.

M. le Maire : on lancera une autre consultation plus tard pour d'autres chemins.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une réfection de certaines voies ou places nécessite d'être programmée.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 octobre 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis et d'étudier les offres reçues. Elle n'a toutefois pas pu statuer sur le choix de l'entreprise en raison de l'argument soulevé lors de la séance : la protection des arbres de la Place de la Paix.

De plus, les devis ne proposaient pas les mêmes prestations.

Il a été demandé de recontacter les entreprises afin d'obtenir des éléments complémentaires.

La CAO laisse le Conseil Municipal décider de l'entreprise à retenir en fonction de la tarification proposée et de tous les arguments avancés.

M. le Maire propose d'opter pour un goudronnage de la place en bi-couche. Le crédit dégagé permettrait de remettre en état par enrobé 2 rues supplémentaires : le Chemin de la Chataigneraie et le Chemin de l'Enclos.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 43 425.60 € TTC

VALIDE les prestations sur les places et rues pré-citées.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le devis de l'entreprise retenue et tout acte relatif à cette opération.

Objet : Validation du choix de la CAO et signature du devis d'acquisition d'un broyeur

R. CHABAUD : nous avons consulté des entreprises et regardé sur internet mais internet n'est pas moins cher. Cette entreprise est de Carcassonne et propose du matériel espagnol. La capacité de broyage va jusqu'à 20cm. Le vendeur commande les consommables et les met à disposition quand on en a besoin.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en raison des divers travaux exécutés par le service technique, notamment l'élagage, la commune a besoin de s'équiper d'un broyeur.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 octobre 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis et d'étudier les offres reçues.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nom de l'entreprise retenue et le montant de son offre :

Entreprise	Montant TTC
GR AGRICULTURE	4 920 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de retenir les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres et d'accepter l'offre de l'entreprise GR AGRICULTURE pour un montant de 4 920 € TTC.
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le devis de l'entreprise retenue et tout acte relatif à cet achat.

Objet : Rénovation de la toiture de l'église - Plan de financement 2024

M. le Maire : L'Etat a refusé notre demande de subvention 2023 pour l'église donc on avait prévu de revoir le plan de financement du city stade mais finalement on ne le touche pas et on redépose une demande de subvention sur 2024 pour l'église. Le Département nous a accordé 15% de subvention.

M. PUECH demande des précisions

M. le Maire : le plan de financement du city stade ne bouge pas. On a priorisé les choix. On redemande des subventions pour l'église pour 2024.

M. PUECH : l'ANS va attendre jusqu'en 2024 ?

M. le Maire : oui

P. FOLCH : on n'a rien de la DETR sur cette année ?

M. le Maire : non

P. FOLCH on ne peut pas attendre le RDV avec la sous-préfète avant de demander la DETR sur 2024 ?

A. GAGLIAZZO : non car on a une date butoir au 31 octobre 2023 pour demander les subventions

M. le Maire : la Région ne vient pas sur ces projets car il y a beaucoup d'églises en Occitanie. Il faut que l'Etat nous accompagne pour réaliser l'opération. Mais ça ne suffira pas. Il faut trouver l'appui d'une association de sauvegarde du patrimoine. Nous ne pouvons pas en tant que mairie. Nous lançons un appel auprès des personnes qui veulent œuvrer pour la commune pour trouver des dons, des subventions...

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la toiture et la charpente de l'église nécessitent d'important travaux de rénovation.

M. le Maire rappelle que la commune a demandé sur 2023 une subvention auprès de La Région, de l'Etat et du Département : La Région étudie notre demande, l'Etat n'y donnera pas suite, et le Département a scindé notre demande sur 2 exercices (15% en 2023 et 15% en 2024).

M. le Maire propose de redéposer sur 2024 une demande de subvention auprès de l'Etat et de solliciter les 15% restants auprès du Département.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

	Coût du projet			Subvention Région 2023 (10%)	Subvention Etat DETR 2024 (40%)	Subvention Département (30%)		FCTVA	Estimation coût projet restant à la charge de la Commune
	Honoraires	Travaux	Total			2023 (15%)	2024 (15%)		
Montant HT	19 750 €	268 600€	288 350€	28 835€	115 340€	43 252 €	43 253 €	56 747.28€	58 595.72€
Montant TTC	23 700 €	322 320€	346 020€	230 680€					

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière à l'exécution de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter si besoin un emprunt afin de financer cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Forêt communale – Etat d'assiette et destination des coupes de bois

R. CHABAUD : l'ONF nous a fait une proposition d'éclaircie de parcelle sur le Bois de la Serre (qui sépare Lacombe et St Denis), 12 hectares.

M. PUECH : jusqu'au ruisseau ?

R. CHABAUD : j'ai vu les marquages mais je ne pense pas que ce soit pour cette éclaircie. L'ONF fera 1 proposition d'achat et on acceptera ou pas le montant de vente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Saint Denis pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
12 A	AMEL	537	11.93	Réglée	Vente

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations

M. le Maire : au dernier conseil municipal il a été voté une vente de bois au montant maximum de 9 000€ mais il n'a pas été trouvé preneur. C'est la 2^{ème} fois qu'une coupe de bois ne trouve pas preneur.

R. CHABAUD : on nous a fait une contre-proposition plus élevée que la 1ère offre mais elle reste ridicule.

M. le Maire : ces coupes font partie du plan de gestion de la forêt sur 30 ans voté en 2020

Objet : Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux

C. CONSTANSA : l'AMA et le CDG ont signé une convention pour nous accompagner. Le référent déontologie est désigné le temps du mandat municipal. Il s'agit de M. BEAUFILS. Il n'y a pas de coût supplémentaire.

R. CHABAUD : quelqu'un est proposé ?

C. CONSTANSA : oui quelqu'un qui a des compétences car il est ancien magistrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOpte les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune au CDG 11.

Objet : Déclassement d'une parcelle du domaine public en domaine privé

M. le Maire précise que la maison en question est celle qui fait angle entre le Chemin Vieux de Montolieu et Route du Villaret.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération du 12 avril 2022 la commune a cédé un espace communal de 12m² afin de régulariser la situation cadastrale de l'escalier de la parcelle A134.
- par délibération du 28 mars 2023 la commune a décidé de céder cet espace communal pour 10€ le m² soit un montant de 120 €.

M. le Maire expliquer qu'il faut régulariser la situation de cette parcelle cédée en la déclassant du domaine public en domaine privé.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de déclasser la parcelle contenant l'escalier de la parcelle A134 du domaine public en domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement.

Objet : Recrutement de 2 agents recenseurs - Recensement de la population 2024

M. le Maire précise que le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

E. BRENAC : comment va se passer le recrutement ?

M. le Maire : le recrutement est déjà fait. 2 personnes se sont portées volontaires et se sont présentées en mairie.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-0485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement de la population soit du 18 janvier au 17 février 2024.

PRECISE que les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de 12.52 € bruts/heure.

PRECISE que les agents recenseurs bénéficieront de la formation adéquate.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document en rapport avec ce recrutement.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget eau et assainissement M49

M. le Maire précise qu'il a été fait le choix de retirer des non valeurs les habitants de la commune qui ne payent pas l'eau.

Le Service Comptable de Carcassonne, par courrier explicatif du 22 septembre 2023, propose l'allocation en non-valeur des sommes qui n'ont pu être recouvrées.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du listing en annexe :
exercice 2011 : 60€, exercice 2013 : 37€, exercice 2014 : 273.08 €, exercice 2015 : 286.34 €, exercice 2016 : 276.26 €, exercice 2017 : 437.29 €, exercice 2019 : 8.14 €, 2021 : 2.80 €.
- DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 380.91€**
- DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget M49 de l'exercice en cours.
- DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en non-valeur.

Objet : Création du Syndicat mixte ouvert Réseau11

M. le Maire : on a adhéré au RéSeau11 lors du précédent mandat. Un syndicat « ouvert » permet que d'autres collectivités autre que des communes puissent adhérer au syndicat.

P. FOLCH : on est en régie donc est-ce utile d'adhérer à ce syndicat ?

R. CHABAUD : il nous donne des directives de protection des sources. Cela ouvre la possibilité d'adhérer à d'autres collectivités mais rien d'autre ne change.

M. le Maire : L'avantage d'adhérer au syndicat car, quand nos sources ne produisent pas assez en plein été, on ouvre la vanne gérée par RéSeau11

R. CHABAUD : RéSeau11 a Véolia comme prestataire.

M. le Maire : c'est pour 2 ans car après ça sera la CDC qui gèrera l'eau. Il faudra quand même aider la CDC à gérer l'eau. L'ATD nous accompagne sur cette prise de compétence. Le SGC nous appuie au niveau budget. Un poste de chargé de mission a été voté lors du conseil communautaire d'hier pour accompagner le transfert.

P. FOLCH : Quel est l'intérêt d'un syndicat ouvert pour nous ?

R. CHABAUD : aucun. Mais il faut délibérer. On est 80 communes dans RéSeau11. Mais très peu de communes sont en régie.

M. le Maire : le Département veut rentrer dans RéSeau11

M. PUECH : pourquoi le Département voudrait adhérer ?

M. le Maire : RéSeau 11 va devenir le Syaden de l'eau, le gestionnaire de la production d'eau.

R. CHABAUD : Le président de RéSeau11 est André VIOLA.

M. PUECH : on n'a pas eu le choix d'adhérer à RéSeau11 ?

M. le Maire : Nous sommes obligés pour l'ouverture de la vanne quand on en a besoin. Cette année on n'en a pas eu trop besoin.

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat d'eau potable RéSeau11 lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la délibération du Comité syndical du 26 juin 2023 sollicitant la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) en association avec le Département de l'Aude et approuvant son adhésion.

Il précise que cette délibération s'inscrit dans les dispositions de l'article L 5711-4 du CGCT relatif à l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte qui supposent de recueillir l'avis des collectivités adhérentes.

Il donne lecture de la délibération de RéSeau11 et du projet de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de RéSeau11 au nouveau syndicat mixte ouvert.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE l'adhésion du syndicat mixte fermé «RéSeau11» au syndicat mixte ouvert «RéSeau11» à sa création au 1er janvier 2024 suivant les principes définis par le projet de statuts présenté, au titre des compétences suivantes :

- Compétences obligatoires : protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable et l'assistance technique à la protection de la ressource en eau
- Compétence optionnelle : production et transport d'eau potable.

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de RéSeau11.

La parole est donnée au Conseil Municipal

Pas de question

La parole est donnée au public

M. BRENAC : le RéSeau11 a promis monts et merveilles mais on n'a jamais rien vu. Il faut s'en méfier.

M. le Maire : il a la main mise. Il nous aide à maîtriser les ressources sur notre secteur.

M. PUECH : il faudrait leur rappeler les travaux à faire.

R. CHABAUD : les discussions sont en cours sur la construction d'une usine pour pomper directement dans le lac.

M. le Maire : St Denis est la seule commune de la Montagne Noire qui a une ressource qui lui appartient et qui produit de l'eau

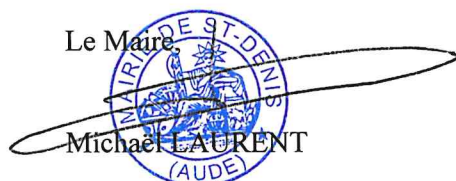
M. BRENAC : quand cela va transférer à la CDC, sait-on comment ça va se passer ? L'eau sera à 7€ et il n'y aura pas d'entretien.

M. FOLCH : RéSeau11 a la possibilité d'aller chercher des financements là où une commune ne peut pas.

M. le Maire : aujourd'hui l'eau est gérée par la commune. La priorité avec le transfert c'est de donner le même service, ou même de l'améliorer, par la CDC.

Il n'y a plus de questions. La séance est levée.

Le Maire



La Secrétaire de Séance,

Chantal CONSTANSA